



**5<sup>EME</sup> REUNION ANNUELLE DE CONCERTATION  
AVEC LA PROFESSION BANCAIRE ET FINANCIERE**

(Libreville, le 28 juin 2013)

**COMMUNIQUE FINAL**

La cinquième réunion de concertation du Président de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) avec la profession bancaire et financière s'est tenue le 28 juin 2013, à Nomad Suites Résidence à Libreville au Gabon, sous la présidence de Monsieur Lucas ABAGA NCHAMA, Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et Président de la COBAC, assisté du Vice-Gouverneur de la BEAC, Monsieur TAHIR HAMID NGUILIN, en présence du Secrétaire Général de la COBAC, Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI, et du Secrétaire Général Adjoint de la COBAC, Monsieur HALILOU YERIMA BOUBAKARY.

Ont participé à cette rencontre les membres de la COBAC présents à Libreville, le Président de la Fédération des Associations Professionnelles des Etablissements de Crédit (APEC), les Présidents des APEC de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjointes des établissements de crédit de la CEMAC ainsi que les responsables du Secrétariat Général de la COBAC et de la BEAC.

Dans son propos introductif, le Président de la COBAC a rappelé l'importance de cette réunion en tant que cadre d'échange et d'analyse entre le régulateur bancaire et les assujettis en vue de promouvoir la solidité et la stabilité du système bancaire de la zone. Il a par ailleurs évoqué le contexte économique mondial marqué par une légère reprise projetée par le FMI. Il a en outre indiqué qu'au niveau de la CEMAC, la croissance économique s'est accélérée au cours de l'année 2012, en dépit des tensions inflationnistes, de la dégradation du solde budgétaire et du creusement du déficit extérieur courant et que les perspectives de 2013, quoiqu'un peu moins favorables, demeuraient positives et tributaires de l'évolution du contexte international.

Il a dressé un bilan positif des activités des banques implantées dans la CEMAC, malgré le ralentissement de l'activité en République Centrafricaine, consécutif aux événements sociopolitiques qui ont récemment ébranlé ce pays. Toutefois, il a déploré la dégradation de la qualité apparente des portefeuilles bancaires. A cet égard, le Président de la COBAC a engagé les établissements de crédit à pleinement anticiper les risques de perte et a insisté sur l'importance primordiale d'une extrême rigueur, dans le respect de toutes les normes fixées par la COBAC, sachant que seules 24 banques sur 48 se conforment à l'ensemble de ces normes.

Enfin, le Président de la COBAC a rappelé que les transgressions aux normes prudentielles seront, comme dans le passé, sanctionnées sans complaisance.

Prenant la parole à la suite du Président de la COBAC, le Secrétaire Général de la COBAC, Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI, a présenté les conclusions de l'étude sur le provisionnement et le recouvrement des créances douteuses dans la CEMAC de 2005 à 2011.

Il a notamment mis en relief les zones de faiblesse qui entache le provisionnement et le recouvrement des créances douteuses des banques de la CEMAC. Il s'agit, a-t-il précisé, des insuffisances liées au cadre organisationnel en matière de gestion du risque de crédit qui ne permettent pas aux banques de constituer efficacement les dossiers de crédit destinés à recueillir les informations qualitatives et quantitatives sur les contreparties en général. Il a relevé d'importantes carences dans la fiabilité de l'évaluation des niveaux de provisionnement et de recouvrement des créances en termes de délai, durée, niveau. Dans l'ensemble, le taux moyen de provisionnement calculé ressort à 55,8% des encours. Ce taux varie entre 28 et 77% en fonction des banques.

Le Secrétaire Général de la COBAC a énuméré quelques facteurs explicatifs de ces zones de faiblesse : troubles sociopolitiques en Centrafrique, difficultés à réaliser les garanties et fragilité de certains secteurs économiques.

Il a conclu que le risque de crédit est mal apprécié et surtout sous-estimé dans la sous-région et a relevé la nécessité de mettre en place des mesures pour fiabiliser l'évaluation du risque de crédit et d'en améliorer la gestion.

Abordant le second thème relatif à l'état de mise en œuvre du Règlement COBAC R-2001/07 relatif au contrôle interne dans les établissements de crédit, le Secrétaire Général Adjoint de la COBAC, Monsieur HALILOU YERIMA BOUBAKARY, a évoqué les limites des exigences sur le contrôle consignées dans le tout premier règlement dans ce domaine, le Règlement COBAC R-93/08, qui a par la suite été abrogé par le Règlement COBAC R-2001/07. Après avoir présenté les innovations apportées par ce règlement ainsi que ses principales dispositions, le Secrétaire Général Adjoint de la COBAC a dressé un état de mise en œuvre du Règlement COBAC R-2001/07 depuis 10 ans. Au nombre des préconisations réglementaires qui sont globalement mises en œuvre, il a cité la création d'une structure en charge de l'audit interne et la nomination d'un responsable à sa tête, la transmission des rapports annuels d'audit, l'affectation de moyens spécialement dédiés à l'audit interne, la mise en place du Comité d'audit et des autres comités spécialisés, l'adoption de programmes d'audit, la mise en place d'une organisation comptable, l'élaboration de procédures écrites et la mise en œuvre des recommandations formulées par la COBAC.

Poursuivant son propos, le Secrétaire Général Adjoint a indiqué que s'agissant des faiblesses identifiées dans la mise en œuvre des dispositions relatives au contrôle interne, elles tiennent de la qualité des interventions des organes délibérant et exécutif dont l'implication est souvent insuffisante et du dispositif de contrôle opérationnel apparaissant souvent inadapté. La mesure des risques et l'appréciation de la rentabilité potentielle et, *a posteriori* des opérations de crédit, n'est pas souvent effectuée, le système de reporting n'est pas adéquat et la fonction conformité est souvent inexistante.

Plusieurs facteurs expliquent les faiblesses relevées dans la mise en œuvre du Règlement COBAC R-2001/07 relatif au contrôle interne dans les établissements de crédit. Les principaux portent sur l'insuffisance des moyens affectés à l'audit interne et sa faible indépendance, les faiblesses dans le gouvernement d'entreprise, l'inefficacité des systèmes de contrôle de

gestion, l'inexistence d'une culture de contrôle interne et le coût de la mise en place d'un système de contrôle interne efficace.

En définitive et sur la base des zones de faiblesse relevées et des leçons tirées de la récente crise financière par le Comité de Bâle, le Secrétaire Général Adjoint de la COBAC a évoqué l'intérêt de compléter le règlement actuel et d'en modifier certaines dispositions pour renforcer les systèmes de contrôle interne des établissements de crédit et les encourager à adopter les meilleures pratiques en la matière. Plus précisément, il souligné l'importance de renforcer la stature de l'auditeur interne, ainsi que son évaluation et son suivi réguliers par le superviseur bancaire, et de réaffirmer la nécessité pour les établissements de crédit de se doter d'une fonction d'audit interne indépendante, soumise à des règles d'éthique, compétente, qualifiée et dotée de moyens matériels et humains suffisants, et pourvue de l'autorité requise pour communiquer en toute objectivité tant avec le conseil d'administration qu'avec la direction générale. De la sorte, l'audit interne interviendrait véritablement comme un maillon important dans la chaîne de contrôle qui comprendrait en outre le commissaire aux comptes et le superviseur bancaire. Comme préalable, il a indiqué la nécessité d'améliorer le gouvernement d'entreprise et la fonction conformité déjà prévu dans la réglementation existante.

Les différents exposés ont été suivis de débats dirigés par le Président de la COBAC. Les points abordés ont été les suivants : le caractère risqué du financement des PME/PMI qui est générateur des créances en souffrance, la problématique des bureaux d'informations sur le crédit (*credit bureau*) et la mise à jour de la Centrale des risques pour dynamiser l'intermédiation bancaire, la mise en œuvre du pacte comissoire prévu par les réformes engagées par l'OHADA pour faciliter la réalisation des garanties par voie extra judiciaire et plus globalement les modalités juridiques de recouvrement des créances, l'harmonisation du rythme de provisionnement des créances douteuses entre l'approche fiscale et l'approche prudentielle et sa problématique à l'échelle supra nationale, les modalités de réévaluation périodique des portefeuilles de crédits, la pratique par certains établissements de crédit ou groupe de banques de la détention des avoirs extérieurs injustifiés en infraction de la réglementation de change en vigueur, la valeur ajoutée apportée par la mise en place d'un système de contrôle interne efficace, la nécessité de doter l'audit interne de moyens adéquats, la présentation et le contenu des rapports annuels sur le contrôle interne, l'expérience de certains établissements en matière de contrôle permanent,

Le président de la COBAC a retenu l'intérêt de l'organisation d'un séminaire sur le contrôle interne entre les établissements de crédit et le Secrétariat Général de la COBAC.

En divers, le Président de l'APECCAM a soulevé la nécessité pour les banques de se conformer au "*Foreign Account Tax Compliance Act*" (FATCA). Le Président de la COBAC a admis que ce thème soit développé lors de la prochaine rencontre en même temps que celui sur les engagements en faveur des apparentés.

Au terme des débats, le Président de la COBAC a remercié les participants pour la qualité de leurs interventions en relevant le caractère enrichissant des échanges. Il a clôturé les travaux en donnant rendez-vous aux dirigeants des établissements de crédit pour la prochaine rencontre.

**Fait à Libreville, le 28 juin 2013**